

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL629

présenté par  
M. Dussort, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 3 les quatre alinéas suivants :

« II. – Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives :

« 1° à l'action sociale et au développement social ;

« 2° à l'autonomie des personnes ;

« 3° à la solidarité des territoires.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement réorganise les compétences pour lesquelles le département est désigné chef de file, en substituant l'expression « développement social » plutôt que de « cohésion sociale » et en supprimant la compétence « aménagement numérique » au profit des régions, à la demande de la commission des Affaires économiques.